

mutualité. Ce n'est plus seulement l'assurance sur la vie ou pour la vieillesse, c'est la sécurité pour toute la vie.

Il est bon de remarquer que cette clause de la Charte est parfaitement légale et constitutionnelle. Elle offre, à ce point de vue, toutes les garanties possibles. Les tribunaux se sont prononcés souvent en leur faveur dans des testaments et dans des donations. Le Conseil Privé lui-même, en Angleterre, a décidé dans la cause de *Carter vs Molson*,¹ que cette stipulation était valable même à l'encontre d'un créancier hypothécaire. Il a été aussi plusieurs fois jugé par les cours de justice qu'un débiteur ne peut renoncer au bénéfice d'insaisissabilité que lui accorde la loi. *Marois vs Deslauriers*,²; *Brodeur vs Rogers*,³. C'est un principe d'ordre public: *ex vi...s pietatis*. "Loin d'être contraire à l'ordre public, dit la Cour de Cassation, en France,⁴ cette clause est un acte de sagesse et de prévoyance, car il importe à la société que les citoyens ne tombent pas dans un dénûment complet."

S'il en est ainsi de l'insaisissabilité dans les contrats, à plus forte raison celles contenues dans la Charte de la Caisse Nationale est-elle au-dessus de tout doute, puisqu'elle émane de la loi passée par la Législature de la Province de Québec, souveraine en matière de législation sur le droit civil.

Ce privilège est un des beaux avantages qu'offre la Caisse Nationale. Il est un gage de paix et de bien-être pour la famille, et devrait

être, pour tous ceux qui ne forment pas encore partie de la Caisse, un des plus grands encouragements d'y inscrire leurs noms et ceux des membres de leur famille, et, pour ceux qui sont déjà membres, d'y persévérer toute leur vie.

J.-J. BEAUCHAMP,

Avocat.

Montréal, mars 1905.

Les Méfaits de l'Alcool

Mettez-vous par la pensée en face du buveur d'alcool; étudiez-le sous ses différents aspects, et voyez à quel état misérable sa passion le réduit.

Considérez-le d'abord dans son corps. L'alcool, loin de le nourrir, exerce sur ses organes une action débilitante et dégénératrice; il paralyse en lui les grandes fonctions vitales, il favorise toutes les formes du mal humain, particulièrement celle de la tuberculose, et traîne à sa suite tout un hideux cortège d'accidents et de maladies, un affaiblissement précoce et souvent la mort à brève échéance.

Considérez-le ensuite dans ses facultés intellectuelles. Vous pouvez suivre l'obscurcissement progressif de son intelligence, l'extinction graduelle de sa mémoire; et, quelquefois même, vous le verrez descendre jusqu'à la perte totale de la raison, jusqu'à la folie.

Considérez-le surtout dans ses facultés morales. Voyez-vous combien l'alcool affaiblit son énergie et déprime sa volonté, au point de le rendre incapable de résister aux moindres suggestions du mal? Voyez-vous combien il pervertit en lui le sens moral et étouffe les

(1) L. R. 10 Ap. Ca. 664.

(2) 7 L. N., 278.

(3) 30 L. C. J. 2.

(4) 11 Laurent, J. 604.